

En complément de nos actions liées à la location, voici les différentes missions afférentes à la **GESTION** :

- ✓ Appels et encaissements des loyers et autres charges
- ✓ Envoi des quittances
- ✓ Versement du loyer au propriétaire
- ✓ Décompte de gestion mensuel avec récapitulatif annuel
- ✓ Révision annuelle des loyers et régularisation des charges
- ✓ Gestion des impayés (relances, mises en demeure, représentation devant les tribunaux)
- ✓ Représentation aux assemblées générales de copropriété sur demande du mandant
- ✓ Règlement de toutes factures et charges de copropriété auprès du syndic
- ✓ Représentation du mandant, devant les administrations, les organismes publics et privés
- ✓ Demande de devis, exécution et gestion des travaux après accord du mandant
- ✓ Intervention auprès des compagnies d'assurance en cas de sinistre et suivi de dossiers
- ✓ Vérification du renouvellement du contrat d'assurance du locataire
- ✓ Suivi des contrats d'entretien (chaudière, cheminée)
- ✓ Remise d'un document d'aide à la déclaration des revenus fonciers
- ✓ Gestion du départ du locataire (état des lieux et gestion des travaux)

Avantages Fiscaux

Tout ou partie des frais liés à la gestion de votre bien sont déductibles de vos revenus fonciers :

- 100%**
- Des honoraires liés à la recherche et à la mise en place d'un locataire
 - Des coûts liés à l'assurance
 - Des frais de gestion

Les Assurances

Garantie loyers impayés

Prise en charge des loyers et charges en cas d'impayé.*

Garantie dégradations locatives

Remboursement des frais de réparations, consécutifs à toutes dégradations causées par le locataire durant sa période d'occupation et constatées à son départ par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que la perte pécuniaire consécutive au temps matériellement nécessaire, à la remise en état des locaux.*

Garantie frais de contentieux

Remboursement des frais de procédure engagés pour recouvrer le montant des loyers

impayés par le locataire et obtenir le remboursement des dégradations immobilières.*

Garantie protection juridique des bailleurs

L'assureur assume à ses frais, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, les diligences ou actions que l'assuré devrait subir de la part du locataire ou serait en droit d'exercer contre le locataire ou sa caution.*

Garantie départ prématuré du locataire

En cas de décès ou départ prématuré du locataire sans respecter les délais, l'assureur garantit le remboursement des loyers jusqu'à la récupération des locaux.